



République Française

ARRÊTE N° 1031/2026

Portant réglementation temporaire de la circulation à l'occasion de la procession religieuse de l'association Siva Soupramanien de Saint-André

KR/ PM/ WC /2026 .

LE MAIRE

- Vu l'article l'article L 211-1 du code de la sécurité intérieure.
- Vu les articles L 2212-2, L 2212-5, L 2214-3 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les mesures de protection applicables à la Réunion depuis le 18 Septembre 2021, concernant le couvre feu, port du masque, passe sanitaire.
- Vu l'article L 411-1 du Code de la Route,
- Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
- Vu l'article R 421-2 du Code de la Justice Administrative.

- ◆ Considérant la déclaration de l'Association SIVA SOUPRAMANIEN, 1360 avenue île de France 97440 Saint-André, en date du **03 Juin 2026**
- ◆ Considérant la procession organisée par l'Association Siva-Soupramanien dans le cadre de la fête « Maha Kâli » le **dimanche 26 Juillet 2026**.
- ◆ Considérant qu'il importe dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publics de réglementer la circulation des véhicules de toutes catégories à l'occasion de cette procession précédemment citée.
- ◆ Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour le bon déroulement de cette procession.

ARRÊTE

Article 1

La circulation des véhicules de toutes catégories sera perturbée lors de la procession organisée par l'Association Siva-Soupramanien dans le cadre de la fête « Maha Kâli », le :

Dimanche 26 Juillet 2026 de 06 heures à 13 heures :

- Avenue Île de France.
- Avenue de Bourbon
- Route du Pont.
- Route de Salazie.

Article 2

Les participants de cette procession utiliseront exclusivement le côté droit de la chaussée dans le sens de circulation à l'exception de l'Avenue Île de France partie comprise entre l'Avenue de la République et la rue de la Gare et dans l'Avenue de Bourbon partie comprise entre l'Avenue de la République et la rue Payet où la procession est autorisée à circuler dans le sens contraire de la circulation.

Article 3

Les participants et les organisateurs de cette procession qui circulent dans les voies citées à l'article 1 seront prioritaires sur les autres véhicules.

Article 4

Une déviation de circulation pourra être réalisée par les forces de police en cas de nécessité.

Article 5

Une signalisation réglementaire sera apposé pour permettre la bonne exécution du présent arrêté avant la manifestation, par le service communal chargé de cette mission.

Article 6

Le stationnement des véhicules de moins de 3,5 tonnes est autorisé mi-chaussée, mi-trottoir **du 24 Juillet au 26 Juillet 2026** Avenue Île de France partie comprise entre l'allée Zelmar et le chemin Deschanets sans gêner la circulation des piétons.

Article 7

Un service d'ordre sera mis en place par l'organisateur qui veillera au bon respect de la circulation.

Les personnes affectées à ce service d'ordre porteront des gilets de haute visibilité.

Article 8

Conformément à l'article R421-2 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 9

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant, Chef de la Circonscription de la Police Urbaine de l'Est, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Saint-André sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint-André, le 12 Juin 2026

Signé électroniquement par : Clement PADRE
Date de signature : 12 06/2026
Qualité : Directeur Général des Services